

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/09

OBJET : Lignes conventionnées : Réseaux de transport du Pays de l'Ourcq et de la Bassée, ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun ». Projet d'avenants.

- Cantons : Bray-sur-Seine, Lizy-sur-Ourcq, Melun-Sud, Melun-Nord, Combs-la-Ville, Pontault- Combault, Torcy, Noisiel, Thorigny-sur-Marne, Meaux sud, Meaux nord.

**RÉSUMÉ** : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale 3 projets d'avenant aux conventions relatives aux réseaux de transport du Pays de l'Ourcq et de la Bassée et de la ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun ». Ces projets tiennent compte des adaptations de l'offre apportées. Pour les deux réseaux de transport, le niveau maximal de participation du Département serait très légèrement en augmentation d'environ 3 100 €. Pour la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun », le projet n'a aucune incidence financière pour le Département.

Les projets qui vous sont présentés dans ce rapport relèvent du programme « Transports Publics ».

### 1) Réseau de transport du Pays de l'Ourcq :

Le réseau de transport du Pays de l'Ourcq, constitué de 16 lignes, est conventionné entre le Département, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et l'entreprise Marne-et-Morin depuis 1998. Il dessert l'ensemble des communes du territoire notamment vers les gares et les établissements scolaires du secteur.

Ces services sont assurés au moyen de 20 véhicules qui parcourent près de 1 215 563 kilomètres annuels.

Dans le cadre du cadencement de l'offre ferrée de l'axe « Paris – Meaux – La Ferté-Milon » mis en œuvre en décembre 2009, le nombre de trains circulant sur cet axe a augmenté de façon importante à raison d'un train par heure en heures creuses et un train toutes les demi-heures en heures de pointe. Par ailleurs, d'ici quelques mois cinq nouvelles rames AGC devraient progressivement circuler sur cette ligne et contribuer, comme ce fut le cas sur Paris-Provins, à une amélioration très substantielle de la qualité et de la régularité de la ligne. La Communauté de communes a étudié avec le Département et l'entreprise exploitante Marne-et-Morin un projet d'adaptation des horaires dont les principaux éléments sont les suivants:

- création d'une course supplémentaire le matin sur les lignes n° 40 « Le Plessis-Placy – Lizy », n° 41 « Vendrest – Lizy » et n° 42 « Dhuizy – Lizy » afin d'assurer la desserte du train direct vers Paris de 07 : 38 en gare de Lizy-sur-Ourcq,
- Suppression d'une course le soir sur les lignes n° 40 « Le Plessis-Placy – Lizy », n° 41 « Vendrest – Lizy », n° 42 « Dhuizy – Lizy » et n° 54 « Crouy-sur-Ourcq intra muros » compte tenu des nouveaux horaires en gare de Lizy-sur-Ourcq (trains arrivant dans un intervalle de 15 minutes maximum entre 17 : 36 et 17 : 50),
- Adaptation des horaires de la ligne n° 23 « Armentières – Isles-les-Meldeuses » pour assurer la desserte de la gare d'Isles - Armentières – Congis.

Ce projet nécessite des moyens supplémentaires évalués à 0,02 conducteurs et 2 635 kilomètres annuels, pour une mise en service à partir du 14 décembre 2009.

## **2) Réseau de transport de la Communauté de communes de la Bassée :**

Ce réseau est conventionné par le Département et la Communauté de communes depuis 2004. Constitué de 3 lignes, il assure le transport des scolaires vers les établissements de Montereau et Provins, et offre également aux actifs une desserte en rabattement sur les gares de Montereau, Longueville et Provins.

Le Département apporte une participation financière au fonctionnement de la ligne n°2 « Fontaine-Fourches – Montereau », dont les services sont assurés au moyen de sept véhicules qui parcourent près de 290 000 kilomètres annuels.

La commune de Passy-sur-Seine, actuellement non desservie par la ligne n°2, compte depuis cette année, deux lycéens scolarisés à Montereau. Actuellement ces deux élèves se rendent dans une commune voisine afin d'emprunter cette ligne.

Suite à la demande du maire de Passy et ce, afin d'assurer une desserte directe de ce village, la Communauté de communes a étudié avec le Département et l'entreprise exploitante Les Cars Moreau un projet de desserte complémentaire dont les éléments sont les suivants:

- le départ de la course du matin à Noyen-sur-Seine s'effectuera désormais à Passy-sur-Seine.

- le retour du soir et du mercredi midi qui se terminent actuellement à Noyen-sur-Seine sont prolongés jusqu'à Passy-sur-Seine.

Ce projet nécessite des moyens supplémentaires évalués à 0,02 conducteurs et 1 063 kilomètres annuels, pour une mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **3) La ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun » :**

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » est conventionnée avec le Conseil général de Seine-et-Marne et la société Autocars de Marne-la-Vallée (AMV) depuis 1991.

Cette liaison Nord-Sud relie la ville Préfecture de Melun aux villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée, ainsi qu'à la sous-préfecture de Meaux. Elle permet également de relier entre eux, les RER D, E et A. A l'automne 2006, cette ligne labellisée « Mobilien », a bénéficié de compléments d'offre intégralement financés par le STIF. Par ailleurs, à trois reprises, en mars 2008, janvier et avril 2009, de nouveaux services ont été ajoutés afin de répondre aux besoins de déplacements exprimés par les usagers et de pallier aux surcharges récurrentes.

La ligne offre actuellement 42 allers/retours quotidiens en semaine, 19 allers/retours les samedis, dimanches et jours fériés.

Malgré ces renforcements d'offre successifs importants, des problèmes de sureffectifs ont à nouveau été constatés depuis le mois de septembre 2009 sur certains services en heures de pointe et en heures creuses. La fréquentation de cette ligne structurante pour le Département ne cesse en effet d'augmenter. Elle atteint aujourd'hui en moyenne 2100 voyages quotidiens.

Aussi, soucieux d'améliorer la qualité du service de cette ligne, le Département a demandé à la société AMV de proposer un renforcement d'offre permettant de pallier les surcharges.

Les principales caractéristiques de ce projet qui pourrait voir le jour dès le mois de janvier 2010, sous réserve de l'autorisation du STIF, sont les suivantes :

- création de trois allers et deux retours entre Meaux et Melun pour pallier les surcharges au départ de Meaux le matin et de Melun le midi,
- prolongement de la course au départ de Meaux à 7h10 jusqu'à Melun pour répondre aux besoins entre Pontault et Melun le matin,
- renforcement de la desserte le soir au départ de Melun pour pallier aux problèmes de capacité rencontrés entre 15h55 et 17h20,
- renforcement des dessertes entre Melun et Serris (deux nouvelles courses le matin vers Serris et un retour supplémentaire le soir entre Serris et Melun),
- création d'une course le dimanche au départ de Meaux à 9h30 afin de respecter la norme Mobilien.

Ces modifications et créations porteraient l'offre totale de la ligne « Meaux – Melun » de 42 à 47 allers/retours quotidiens en semaine.

Ce projet de développement se traduirait par une augmentation des moyens nécessaires à l'exploitation de la ligne estimés à + 1 véhicule, + 3,46 conducteurs et + 197 000 kilomètres supplémentaires annuels.

Pour le réseau du Pays de l'Ourcq, le déficit base de conventionnement à compter du 14 décembre 2009 s'élèverait ainsi à **313 555 € TTC**. La participation financière annuelle serait ainsi plafonnée à **156 778 €** soit une hausse de 1,15 %, les 50% restant étant à la charge de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Pour le réseau de la Bassée, la participation financière forfaitaire du Département serait portée à **102 320 €** soit une hausse de 1,3 % pour tenir compte de l'adaptation de l'offre apportée sur la ligne n°2 « Fontaine – Fourches – Montereau ».

Pour la ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun », le projet d'avenant qui vous est proposé a pour objet de prendre en compte la mise en place des nouveaux services exposés ci-dessus. Il n'a toutefois aucune incidence financière pour le Département puisque cette convention a été établie aux risques et périls de l'exploitant.

En conclusion, je vous propose d'adopter les projets d'avenant relatifs à ces deux réseaux ainsi qu'à la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » annexés au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions dont les crédits sont prévus sur l'opération « participation lignes conventionnées » et, si elles recueillent votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, les projets d'avenants joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/09 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : MME PELABERE  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. SATIAT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Lignes conventionnées : Réseaux de transport du Pays de l'Ourcq et de la Bassée, ligne Seine-et-Marne Express n° 18 « Meaux – Melun ». Projet d'avenants.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la convention initiale du 3 juin 2009 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du pays de l'Ourcq – Réseau de transport du Pays de l'Ourcq,

Vu la convention initiale du 21 août 2009 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes de la Bassée - Réseau de transport de la Bassée,

Vu la convention initiale ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » du 7 septembre 2005, pour la gestion aux risques et périls de l'exploitant des services de transport public de voyageurs,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 3 juin 2009 du réseau du Pays de l'Ourcq pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, joint en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention initiale du 21 août 2009 du réseau de la Bassée pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes de la Bassée, joint en annexe 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention aux risques et périls de l'exploitant du 7 septembre 2005 entre le Département et la société Autocars de Marne-la-Vallée, pour la gestion des services de transport public de voyageurs / Ligne Seine-et-Marne Express « Meaux-Melun », joint en annexe 3 à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**ANNEXE 1**

**CONVENTION**

**POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC  
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ  
RESEAU DE TRANSPORT DU PAYS DE L'OURCQ**

**AVENANT 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 janvier 2010,

Ci-après désigné "le Département",

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU L'OURCQ**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du ..... domicilié 2, avenue Louis Delahaye - 77440 Ocquerre,

Ci-après désignée "la Communauté de communes",

**D'UNE PART,**

**ET**

- **LA SOCIETE MARNE ET MORIN**, représentée par son Directeur faisant élection de domicile au 34 – 36 rue Paul Barennes – BP 135 – 77107 Meaux Cedex, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 419 280 151,

Ci-après désigné "l'exploitant",

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

Le réseau de transport du Pays de l'Ourcq est conventionné entre le Département, la Communauté de communes et l'entreprise Marne et Morin depuis 1998.

Dans le cadre de la mise en place du cadencement de l'axe ferré la Ferté-Milon – Meaux, les adaptations horaires suivantes ont été apportés :

- création d'une course supplémentaire le matin sur les lignes 40, 41 et 42 afin d'assurer la desserte du train direct vers Paris de 07:38 en gare de Lizy-sur-Ourcq,
- Suppression d'une course le soir sur les lignes 40, 41, 42 et 54 compte tenu des nouveaux horaires en gare de Lizy-sur-Ourcq,
- Adaptation des horaires de la ligne 23 pour assurer la desserte de la gare d'Isles - Armentières – Congis.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre acte des différentes modifications et de réviser le compte d'exploitation prévisionnel.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du réseau du Pays de l'Ourcq pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes du 3 juin 2009, a pour objet de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation et les participations financières du Département et de la Communauté de communes.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 3 juin 2009.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

**2-1.** A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau a) montant » les dispositions suivantes sont insérées :

*« A compter du 14 décembre 2009, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 14 décembre 2009) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à 313 555 € TTC.*

**2-2.** Le présent avenant modifie l'annexe 1 (fiche descriptive) et complète l'annexe 2 (Compte d'exploitation prévisionnel).

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

Melun, le

**Pour le Département  
de Seine-et-Marne,**

**Pour la Communauté de  
communes du Pays de  
l'Ourcq,**

**Pour la société  
Marne et Morin,**

Le Président du Conseil général

Le Président

Le Directeur





## ANNEXE 1

## Réseau du Pays de l'Ourcq

<b>Autorités organisatrices locales:</b>	<b>Conseil Général de Seine et Marne et Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq</b>
<b>Population:</b>	<b>17 000 habitants</b>
<b>Entreprise:</b>	<b>Marne et Morin</b>
<b>Date de conventionnement :</b>	<b>Septembre 2008 – 30 avril 2009 – Convention relais 1<sup>er</sup> mai 2009 – 31 décembre 2010</b>

<b>Moyens affectés:</b>	20 véhicules – 25.20 conducteurs 1 235 951 kilomètres annuels
-------------------------	--

<b>Lignes du réseau (16):</b>			
-010	Meaux – Congis – IsleslesM.	-047	Lizy – Congis sur Théroouanne
-011	Meaux – Trocy – Etrepilly	-050	Le Plessis Placy – Forfry
-022	Betz – Rosoy – Meaux	-052	Cocherel – Crouy
-023	Armentières – IsleslesM.	-053	Ocquerre – Crouy
-040	Le Plessis Placy – Lizy	-054	Vincy Manœuvre – Crouy
-041	Vendrest – Lizy	-061	Lizy – La Ferté sous Jouarre
-042	Dhuisy – Lizy	-063	Meaux – Mary sur Marne
-046	Lizy – Vincy Manœuvre	-065	La Ferté Milon – Meaux

<b>Communes desservies (29):</b>			
<u>Communes adhérentes (22)</u>		<u>Autres Communes desservies (8)</u>	
Cocherel	Lizy sur Ourcq		
Congis sur Théroouanne	Marcilly	Barcy	
Coulombs en Valois	Mary sur Marne	Chambry	
Crouy sur Ourcq	May en Multien	Crégyls Meaux	
Dhuisy	Ocquerre	Forfry	
Douy la Ramée	Puisieux	La Ferté sous Jouarre	
Etrepilly	Tancrou	Meaux	
Germigny sous Coulombs	Trocy en Multien	Varredes	
Islesles Meldeuses	Vendrest		
Jaignes	Vincy Manoeuvre		
Le Plessis Placy	Armentières en Brie		

**Projets:**

Le réseau est conventionné depuis 1998. Il assure une desserte vers les gares et les établissements scolaires du territoire. Le déficit du réseau étant en croissance constante depuis 5 ans, une étude approfondie du réseau a été menée. Aussi, après une convention relais de 8 mois, permettant de décider des modalités techniques et financières de la future convention, une convention a été donc signée du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010 (date de mise en place du contrat de type II). Dans le cadre de la mise en place du cadencement de l'axe ferré « La Ferté Milon – Meaux », des adaptations ont été apportées au réseau afin d'assurer la desserte des trains aux nouveaux horaires.



**ANNEXE 2**

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE**

**RESEAU DE TRANSPORT DE LA BASSEE**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de la l'Assemblée départementale du 29 janvier 2010,

ci-après désigné « le Département »

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE**, représentée par son Président domiciliée au 12 rue Joseph Bara B.P.13 – 77480 Bray-Sur-Seine, agissant en exécution de la délibération du ...,

ci-après désignée « la Communauté de communes»

**D'UNE PART,**

**ET**

- **LA SOCIETE LES CARS MOREAU**, représentée par son directeur, faisant éléction de domicile au 12 rue du 19 mars – 77 480 FONTAINE FOURCHES, inscrit au registre du commerce à Provins sous le numéro B 315-043-190-000-18 et au registre des entreprises de transport public routier de personnes du département de Seine-et-Marne sous le numéro 315-043-190,

ci-après désignée « l'Exploitant »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La ligne de bassin « Fontaine Fourches – Bray-sur-Seine – Montereau » est conventionnée par le Département et la Communauté de communes depuis septembre 1998. Elle a intégré le réseau de transport de la Bassée, lors de sa création en 2004.

Une adaptation des services sur la ligne 2 « Fontaine-Fourches – Montereau » a été apportée pour desservir la commune de Passy qui compte depuis la rentrée 2009, 2 élèves inscrits au lycée de Montereau.

De plus, suite à une erreur, l'annexe 2 (compte prévisionnel d'exploitation à partir de 2009) doit être rectifiée. Cependant elle ne modifie pas le montant des participations du Département et de la Communauté de communes.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin d'intégrer cette modification d'offre au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention initiale du 21 août 2009 relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes, a pour objet de prendre en compte la desserte de la commune de Passy par la ligne 2 et de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation pour intégrer les moyens supplémentaires

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1, de la convention initiale du 21 août 2009.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES**

2-1 L'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau », est complété par les dispositions suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **149 938 € TTC** et est établi sur la base du compte prévisionnel d'exploitation des services qui figure en annexe 2 de la présente convention.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la participation du Département est plafonnée à **102 320 €**, la participation de la Communauté de Communes est plafonnée à **47 619 €**. Elles sont actualisées suivant les mécanismes décrits à l'article 4-2. »*

2-2 Le présent avenant modifie l'annexe 1 (fiche descriptive), modifie et complète l'annexe 2 (Compte d'exploitation prévisionnel) de la convention initiale du 21 août 2009 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE D’EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

Melun le,

**Pour la Société CARS MOREAU**

Le Directeur

**Pour le Département  
de Seine-et-Marne,**

Le Président

**Pour la Communauté de communes  
de la Bassée**

Le Président



## ANNEXE 1

## Réseau de la Communauté de Communes de la Bassée

Autorité organisatrice locale:	<b>Communauté de Communes de la Bassée</b>
Population:	<b>12 129 habitants</b>
Entreprise:	<b>Les cars Moreau</b>
Date de conventionnement :	<b>septembre 2004 – 5 ans</b>

<b>Moyens affectés:</b>	13 véhicules/ 9 conducteurs 559 962 km
-------------------------	---

**Lignes du réseau (3):**

- 1 Fontaine Fourches – Bray – Longueville – Provins
- 2 Fontaine Fourches – Montereau
- 3 Noyen – Gouaix – Longueville

**Communes desservies (29):**Communes adhérentes (23):

Baby Montigny  
 Balloy Mousseaux les Bray  
 Bazoches les Bray Mouy sur Seine  
 Bray sur Seine Noyen sur Seine  
 Chalmaison Les Ormes sur Voulzie  
 Everly Passy sur Seine  
 Fontaine Fourches St Sauveur les Bray  
 Gouaix La Tombe  
 Gravon Villenaux la petite  
 Grisys sur Seine Villiers sur Seine  
 Herme Villuis  
 Jaulnes

Autres communes desservies (6):

Longueville  
 Provins  
 Montereau  
 Varennes (LEP Eiffel)  
 Marolles / Seine  
 St Germain Laval

**Observations:**

Ce réseau de transport est conventionné par le Conseil général depuis septembre 2004 et bénéficie de l'aide des collectivités au titre de la ligne n° 2.

Une nouvelle convention de 2 ans a été conclue le 21 août 2009, avec la Communauté de communes et l'entreprise cars Moreau.

Il convient de conclure un avenant afin d'intégrer la desserte de Passy-sur-Seine par la ligne n° 2 depuis le mois de janvier 2010



ANNEXE 3

**CONVENTION AUX RISQUES ET PERILS DE L'EXPLOITANT  
POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT  
PUBLIC DE VOYAGEURS**

**LIGNE SEINE-ET-MARNE EXPRESS  
"MEAUX - MELUN"**

**AVENANT N°5**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2010,

Ci-après désigné "le Département",

**D'UNE PART,**

**ET**

**LES AUTOCARS DE MARNE-LA-VALLEE**, Société représentée par son Directeur, dont le siège est situé 27, rue Ampère, 77400 LAGNY SUR MARNE, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le n° B 334 571 379 000 29,

Ci-après désignée "l'exploitant",

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Melun » est conventionnée avec le Conseil général de Seine-et-Marne et la société Autocars de Marne-la-Vallée (AMV) depuis 1991.

Afin de pallier aux problèmes de sureffectifs constatés depuis le mois de septembre 2009, les services de la ligne n°18 sont renforcés à compter du mois de janvier 2010.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre acte du développement de l'offre de service de la ligne.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, à la convention initiale du 7 septembre 2005 de la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux - Melun » pour la gestion aux risques et périls de l'exploitant des services de transport public de voyageurs, les renforcements d'offre mis en service à compter du mois de janvier 2010.

A cet effet, le présent avenant modifie les annexes 1 et 2 de la convention initiale du 7 septembre 2005.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS MODIFIEES**

Le présent avenant complète les annexes 1 (description et horaires de la ligne conventionnée) et 2 (Compte prévisionnel d'exploitation) de la convention initiale du 7 septembre 2005.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**,

Melun, le

**Pour la société Autocars  
de Marne-la-Vallée,**

**Pour le Département  
de Seine-et-Marne,**

Le Directeur

Le Président du Conseil général

Annexe 1



Première ligne Seine-et-Marne Express du Département, cette ligne lancée en 1991 relie entre elles la ville-préfecture de Melun, les deux villes nouvelles de Sénart et Marne-la-Vallée en très fort développement et la sous-préfecture de Meaux. Elle est également en correspondance à Torcy avec la ligne express 19 à destination de Roissy Charles de Gaulle.

Cette ligne, qui rencontre un vif succès, a fait l'objet de développements successifs en 2005 et 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau structurant de transport public routier en Ile-de-France, des compléments d'offre financés par le STIF ont été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 (+ 4 allers-retours en semaine, 8 allers-retours le samedi et 14 les dimanches et jours fériés). Depuis, plusieurs développements d'offre ainsi que des recalages horaires ont été réalisés en septembre 2007, mars 2008, janvier et avril 2009. Un nouvel arrêt desservant le nord de Melun a également été créé. Le présent avenant propose un nouveau développement en janvier 2010 (+ 9 courses en semaine et + 1 course le dimanche).

Code STIF	Désignation	Autres communes desservies	Longueur ligne (km)	Nb d'arrêts	Nb AR sem.	Nb AR sam.	Nb AR dim.	Nb autocars	Kms annuels	Nb voyages quotidiens	Exploitant
051.177.018	Meaux – Melun	Lieusaint/Moissy, Pontault-Combault, Lognes, Torcy, Serris, Nanteuil-lès-Meaux	90	11	47 A dont 15 partiels 48 R dont 21 partiels	19 dont 1 partiel	20 A dont 2 Partiels 19 R dont 2 partiels	18	2 288 087	2 150 sem 820 sam 500 dim	AMV



